Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230516-DRH_AR20230503-AR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Réf. :

BRON
Tradition & Innovation

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 - Agents de maîtrise

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du Maire de Bron en date du 3 mars 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux au titre de la promotion interne, avec réussite à l'examen professionnel d'assistant de conservation principal 2ème classe, est fixée comme suit :

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230516-DRH_AR20230503-AR

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 16/05/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,